

Port de protections faciales et de lunettes en jeu

[http://www.ff-](http://www.ff-handball.org/fileadmin/GED/11111.ALL.VALIDEUR/FFHB/HandInfos/HandInfos_2017/912HI28-03-2017.pdf)

[handball.org/fileadmin/GED/11111.ALL.VALIDEUR/FFHB/HandInfos/HandInfos_2017/912HI28-03-2017.pdf](http://www.ff-handball.org/fileadmin/GED/11111.ALL.VALIDEUR/FFHB/HandInfos/HandInfos_2017/912HI28-03-2017.pdf)

HANDINFOS N° 912 du 28 mars 2017 page 2

La commission médicale nationale rappelle que selon l'article 4:9 des règles du jeu édictées par l'IHF, applicables en toutes compétitions et en France, le port de toute protection faciale (notamment après traumatisme ou chirurgie du nez) ou de la tête, quelle que soit sa taille, est, contrairement à des exemples vus en coupes d'Europe ou championnats de France :

- strictement interdit en compétition, peu importe que les deux équipes soient mutuellement d'accord (attitude ancienne non applicable actuellement) et à l'entraînement,
- et laissée à l'entière responsabilité disciplinaire, civile et pénale de l'athlète porteur, et le cas échéant de son club, en cas de blessure d'un lors d'un contact si la protection est quand même portée.

S'agissant par ailleurs du port de lunettes de vue, celui-ci est soumis à deux limites :

- **nécessité de maintien correct par élastique passant derrière la tête,**
- **nécessité de montures souples, les montures dures (dites solides) pouvant blesser le joueur, la joueuse ou un/e adversaire en cas de contact.**

Article 4:9 des règles du jeu

Les joueurs doivent porter des chaussures de sport.

Il est interdit de porter tout objet représentant un danger potentiel pour les joueurs ou leur donnant un avantage indu. Au nombre de ces objets figurent, par exemple: protection pour la tête, masque pour le visage, gants, bracelets, montres bracelets, bagues, piercings visibles, colliers, boucles d'oreilles, **lunettes sans élastique de maintien ou à monture solide**, ainsi que tout autre objet dangereux (17:3).

Les joueurs qui ne remplissent pas ces obligations ne sont pas autorisés à participer au match, jusqu'à ce que les problèmes aient été écartés. Des bagues plates, des petites boucles d'oreille et des piercings sont autorisés dans la mesure où ils sont recouverts d'un pansement adhésif de telle sorte qu'ils ne soient plus jugés comme dangereux pour les autres joueurs. Les bandeaux de front, foulards et brassard de capitaine sont autorisés à condition qu'ils soient confectionnés dans un matériau souple et élastique.

Ainsi, dans tous les cas, en signant une FDME officielle avant le début du match, le responsable d'équipe atteste que tous les joueurs portés sur la feuille sont correctement équipés.

Si les juges-arbitres constatent un équipement irrégulier après le début du match, le responsable d'équipe doit être sanctionné de manière progressive et le joueur concerné doit quitter l'aire de jeu jusqu'à ce que le problème ait été écarté.

Si un joueur et/ou son responsable d'équipe a un quelconque doute concernant le port d'un équipement, le responsable d'équipe doit se présenter aux arbitres ou au délégué avant le début du match pour recueillir leur décision quant à la participation au jeu du joueur concerné.

Si le match est arbitré par un mineur (JAJ) et que celui-ci est accompagné d'un adulte (accompagnateur), c'est ce dernier qui doit prendre l'initiative d'interdire une monture non autorisée.

http://www.ff-handball.org/fileadmin/GED/11111.ALL.VALIDEUR/FFHB/HandInfos/HandInfos_2017/947HI06-12-2017.pdf

Rappel : Port de lunettes de vue lors de la pratique du handball

Il est rappelé que la règle de jeu 4:9 de l'IHF, reprise dans le Livret de l'arbitrage de la FFHandball, interdit de porter « tout objet représentant un danger potentiel pour les joueurs ou leur donnant un avantage indu. Au nombre de ces objets figurent, par exemple : protection pour la tête, masque pour le visage, gants, bracelets, montres bracelets, bagues, piercings visibles, colliers, boucles d'oreilles, lunettes sans élastique de maintien ou à monture solide, ainsi que tout autre objet dangereux (17:3).»

Le port de lunettes de vue pour un pratiquant du handball est donc soumis à deux limites :

- nécessité de maintien correct par un élastique passant derrière la tête,
- nécessité de montures souples, les montures dures (dites solides) pouvant blesser le joueur, la joueuse ou un/e adversaire en cas de contact.

Tout autre type de monture est donc interdite strictement en compétition et il appartient aux juges

-arbitres de s'assurer du respect de la règle de jeu.

S'agissant des entraînements ou d'une pratique loisirs, la FFHandball conseille vivement de respecter les mêmes principes (montures souples et élastique de maintien) afin de réduire le risque de blessure et ses conséquences. En effet, un joueur portant des lunettes non conformes aux prescriptions ci-dessus pourrait faire l'objet d'une demande d'indemnisation de la part d'un joueur victime d'une blessure à cause de ces lunettes non conformes.

Cependant, les garanties assurance de la licence restent acquises, suivant la formule souscrite, quel que soit le type de lunettes.